

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : Sébastien CHEYNEL

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Georges CASANOVA (pouvoir à Annick BAROTEAUX)

Absents :

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 28/09/2021 et le 25/10/2021

Décision n° 2021-091 du 15/02/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/09/2021

► **Objet** : contrat de mission de mandataire de sécurité pour les ERP communaux

L'entreprise APSI (Audit Prévention Sécurité Incendie) est retenue pour un montant de 3 500 € HT semestriel

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2021/2022 comme précisé au contrat.

Décision n° 2021-092 du 30/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 05/10/2021

► **Objet** : Contrat d'entretien de l'alarme incendie de l'Hôtel de ville et des salles annexes

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3238

- L'entreprise VIGNAL ENERGIES est retenue pour un montant de 801.31 HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2021.

Décision n° 2021-093 du 30/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/09/2021

► Le Maire est autorisé à signer la proposition de renouvellement du Firewall pour la mairie par la société IPSET pour un montant de 215 euros HT/ mois sur une durée de 21 trimestres à compter du 1^{er} octobre 2021.

► Les éléments techniques et financiers sont précisés dans le contrat.

Décision n° 2021-094 du 01/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 05/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Les décatalogués pour le spectacle « Mago mentalista » le jeudi 21 octobre 2021 dont le montant total s'élève à 1 477 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-095 du 04/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Paroles Vagabondes pour le spectacle jeune public « Bourriques » le mercredi 27 octobre 2021 dont le montant total s'élève à 1 150 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-096 du 06/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/10/2021

► Objet : Contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr » pour une période d'un an.

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239
- Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 750 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2021-097 du 11/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 14/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 4 concernant le Marché 17.00 lot n° 1 Responsabilité Civile et risques annexes avec la société d'assurances GROUPAMA

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2021-098 du 14/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 18/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 concernant le Marché 18-11 « Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales » (sans incidence financière sur le montant global) avec la société NALDEO

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2021-099 du 18/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 20/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LES AMIS DES PETITS ROBINS représentée par Monsieur BOYER Alain, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle SIMARD située place Simard aux Petits Robins, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-100 du 18/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 20/10/2021

► Le Maire est autorisé à viser la convention d'honoraires en date du 18 octobre 2021 concernant la préparation d'une note synthétique relative au dossier WAM PARK 2019 en prévision du Conseil Municipal du 25 octobre 2021, par le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC pour un montant de 483 € TTC.

Décision n° 2021-101 du 18/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 20/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au bail dérogatoire conclu Madame Delphine PERAGIN, Présidente de l'Association Mam Eveil Et Nous, pour l'occupation d'un local situé Résidence l'Allée Verte – Place de la Madeleine à Livron en vue d'une maison d'Assistants Maternelles.

Décision n° 2021-102 du 20/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 25/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au contrat proposé par la société LIBRICIEL. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total du contrat.

Ouverture de la séance à 18h33

Monsieur le Maire débute la séance en présentant le premier point à l'ordre du jour ; un point important qui concerne la commune, tout le territoire, les départements de l'Ardèche et de la Drôme : celui du raccordement de la Commune à la fibre. Monsieur le Maire annonce la présence de Madame Nathalie ZAMMIT, Présidente d'Ardèche Drôme Numérique - ADN, Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller Départemental et Vice-Président d'ADN, et Monsieur Sylvain VALAYER, Directeur Général des Services d'ADN qui interviendront afin d'informer du déploiement de la fibre sur la Commune qui est une demande forte des Livronnais. (possibilité de consultation du dossier afférent à la présentation en replay sur Youtube)

Avant de débiter la présentation, **Monsieur le Maire** fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis laisse la parole à Monsieur Jacques LADEGAILLERIE.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE précise qu'il est ravi d'être présent ce soir pour cette présentation de la « Fibre pour Tous » puis fait une rétrospective historique d'ADN.

Madame Nathalie ZAMMIT prend ensuite la parole et remercie vivement Monsieur le Maire pour son accueil ainsi que Monsieur Laurent MANTONNIER, élu au comité syndical d'ADN, qui s'est beaucoup investi et a pris à cœur son engagement notamment au cours des réunions publiques sur le web.

Nathalie ZAMMIT explique l'avancement du déploiement de la fibre optique notamment par le déroulé d'un exposé visuel (powerpoint à l'appui), effectue une information sur l'aspect financier et les enjeux en cours et explique comment est déployée la fibre en citant des exemples.

Nathalie ZAMMIT souligne que « la mission d'ADN est de garantir les qualités d'accès des Ardéchois et des Drômois au service numérique et d'éviter toute fracture numérique. Aujourd'hui il s'agit d'un service public amené aux Drômois et aux Ardéchois. » La priorité a été donnée aux territoires qui n'avaient pas ou peu de débit. Elle note que c'est l'un des plus grands chantiers d'infrastructures sur le territoire depuis l'arrivée du téléphone et l'un des plus importants projets soutenus par l'Etat.

Nathalie ZAMMIT explique et développe les fonctions de chacun, à savoir que :

- ADN est le maître d'ouvrage ; il est responsable de la conception et de la construction de l'infrastructure du réseau.
- A partir de là il y a des marchés de travaux (groupements d'entreprises),
- un exploitant, AD TEAM FTTH, qui commercialise le réseau, effectue les travaux de raccordement chez les utilisateurs et assure la maintenance.
AD TEAM permet aux opérateurs de venir sur le réseau
- et enfin l'utilisateur final qui va souscrire son abonnement et profiter de la fibre.

Nathalie ZAMMIT présente les étapes des travaux prévues sur la commune de Livron-sur-Drôme comme suit :

- Deux secteurs priorités, Saint-Genys et les Petits-Robins :

↳ novembre 2021 lancement des travaux de génie civile

↳ début d'année 2022, des travaux de câblage

↳ La durée des travaux est estimée à 6 mois

↳ Juin 2022, réception du réseau dans cette première tranche et 3 mois supplémentaires nécessaires pour la commercialisation

↳ ouverture de service au troisième trimestre 2022

- Pour la seconde partie de Livron :

↳ lancement des études en 2022

↳ ouverture de service d'ici la fin de l'année 2023.

Nathalie ZAMMIT évoque différents points à savoir :

- des difficultés rencontrées notamment en ce qui concerne les données d'urbanisme
- des obstacles à éviter tels que la saturation des réseaux qui engendre une impossibilité de donner des lignes aux administrés
- constructions de locaux techniques et les sous répartiteurs
- les autorisations préalables pour passer sur les terrains privés

Pour conclure, **Nathalie ZAMMIT** propose à l'assistance et aux administrés de se rendre sur le site d'ADN afin de consulter toutes les informations relatives à la pose de la fibre optique puis elle rend la parole et invite aux questions.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant au respect de la genèse du dossier au départ, notamment dans l'accompagnement des zones « blanches », sur Livron et précise que sur la Commune le contrat a été respecté. En effet on commence plus favorablement sur les secteurs qui sont moins favorisés. Monsieur le Maire indique que la manière dont arrive la fibre sur la Commune lui convient parfaitement.

Monsieur le Maire profite de la diffusion en direct du Conseil Municipal et de la présence de la presse pour demander aux habitants de tailler leurs haies et arbres qui empiètent sur le domaine public, notamment dans la campagne. En effet, l'encombrement des lignes occasionnent une gêne pour les techniciens d'ADN devant procéder à la réalisation des travaux.

Pour terminer **Monsieur le Maire** remercie les intervenants pour cette présentation et remercie ADN pour le travail accompli et l'implication pour la ville de Livron.

Nathalie ZAMMIT reprend la parole afin de préciser qu'en 2016 des critères objectifs avaient été votés au comité syndical avec une priorité pour les administrés qui n'avaient peu ou pas de débit. Des choix ont été faits par la société ADN, pas forcément compris mais assume le choix de la ruralité.

Matthieu NIVOT remercie les intervenants pour leur présentation mais tient à souligner l'inquiétude d'un certain nombre d'habitants de la Commune. Il reconnaît que le site ADN est bien connu par ceux qui attendent impatiemment la fibre et qui le consultent régulièrement pour voir l'évolution du déploiement. L'arrivée de la fibre étant annoncée depuis plusieurs années sur Livron mais régulièrement reculée. On nous annonce l'arrivée pour le 3^{ème} trimestre 2022 mais l'attente est très forte sur l'arrivée de la fibre et particulièrement depuis la crise de 2020 qui a montré les limites de notre réseau. « Ne pas disposer d'une offre numérique satisfaisante pour une commune comme Livron, qui est la 8^{ème} commune du Département a posé de graves problèmes. »

De plus, **Matthieu NIVOT** s'interroge sur le choix de la ruralité au détriment des zones commerciales. Ce choix ne risque-t-il pas de pénaliser des communes comme Livron qui ont des secteurs économiques très forts.

Nathalie ZAMMIT répond tout d'abord que pour les zones commerciales, celles-ci peuvent se raccorder, si elles sont légitimes, en contactant ADTIM ; les départements et les intercommunalités aidant au financement.

Nathalie ZAMMIT met en lumière la façon dont Orange a déployé son réseau sur les zones AMII et ajoute que

Romans, Bourg-de-Péage, Valence et Montélimar appartenant à ces zones ne sont à l'heure actuelle toujours pas desservies, faisant remarquer que les maires de Montélimar et Bourg-de-Péage rêveraient de rejoindre ADN étant donné que sur leur commune respective le réseau n'est toujours pas déployé.

Nathalie ZAMMIT est consciente du retard mais précise qu'aujourd'hui ADN va déployer le réseau et c'est à partir de juin 2022 que les administrés commenceront à avoir la fibre. Dès lors qu'ils se rendront compte du service rendu, c'est-à-dire que la fibre sera là, ils seront par conséquent plus apaisés. Elle rappelle les difficultés face au manque de main-d'œuvre, les entreprises n'ayant pas la technicité. Les études faites ont dû être validées obligatoirement par Orange et Enedis. De plus il a fallu remettre à neuf le réseau d'Orange avec l'argent public précise N. ZAMMIT, ce dossier présente une certaine complexité juridique car rien ne peut être entrepris sans l'accord de ces prestataires.

Nathalie ZAMMIT insiste sur le fait que la volonté d'ADN a été de faire un réseau de qualité avec de bons matériaux. Elle redit que pour ceux qui auront l'ouverture de service, le département a mis en place et finance l'achat d'un kit satellite (financement du matériel et de l'installation). On trouve des kits à 100 mégas. Il ne faut donc pas hésiter à relayer l'information auprès des administrés et leur indiquer qu'ils peuvent obtenir un remboursement de l'installation et du matériel à hauteur de 600 €.

Elle indique qu'ils seront au rendez-vous en 2025.

Matthieu NIVOT intervient à nouveau pour connaître l'estimation du pourcentage du déploiement de la fibre en Drôme Ardèche.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE et Madame Nathalie ZAMMIT répondent 100 000 pour 300 000 d'ici la fin de l'année, soit 1/3.

Matthieu NIVOT suggère de plus communiquer sur les installations car aujourd'hui il y a une réelle incompréhension des administrés. Il précise ne pas remettre en cause la stratégie d'ADN mais fait référence à la publication la semaine dernière d'un journal de la Communauté de Communes expliquant que la fibre a été déployée dans des communes de toute petite taille, isolées, ce qui correspond à la stratégie d'ADN mais qui génère de l'incompréhension. Une question se pose, celle de savoir pourquoi le déploiement de la fibre a lieu dans des territoires lointains et isolés du département et pourquoi une commune avoisinante comme Etoile-sur-Rhône, est desservie par la fibre alors que Livron ne l'est toujours pas ?

Nathalie ZAMMIT répond à Matthieu NIVOT que toutes les Communautés de Communes ont validé et voté, à partir des critères objectifs fixés, le schéma de déploiement. Le schéma étant de traiter la ruralité.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il y a eu des difficultés en raison de beaucoup d'annonces de déploiement et beaucoup de retards liés à la main-d'œuvre. Les problématiques de départ ainsi que le manque de confiance des habitants ont été dus à toute cette grande attente. Il note l'importance de la présence de Jacques LADEGAILLERIE, de Nathalie ZAMMIT et de Sylvain VALAYER pour annoncer le déploiement de la fibre et c'est un soulagement dit Monsieur le Maire car il a confiance en ADN pour ce déploiement et tient à ce que les annonces aux Livronnais soient respectées.

Pour clore le débat, **Monsieur le Maire** fait référence à un dernier point soulevé par Matthieu NIVOT concernant le raccordement à prévoir pour la zone de la Fauchetière sachant que les zones de Fiancey et de la Confluence sont déjà raccordées. Il confirme que le déploiement de la fibre dans la zone la Fauchetière est bien prévu.

Après cette présentation Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Sébastien CHEYNEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur les 18 délibérations qui seront présentées au cours du Conseil Municipal.

1 - Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec la société WAM PARK 2019 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des divers échanges lors du dernier Conseil Municipal, concernant cette délibération, il en a été conclu que l'Assemblée n'était pas en possession des mêmes documents que ceux détenus par Monsieur le Maire. En effet, Monsieur le Maire avait la convention signée en juillet 2019 alors que l'Assemblée avait la convention transmise à la Préfecture de la Drôme en 2019 et présentée en Conseil Municipal du mois de mai de cette même année.

Monsieur le Maire procède à la lecture des notes juridiques concernant l'orientation prise par la municipalité vis-à-vis de ce protocole transactionnel.

Historique :

- Projet voté au Conseil Municipal de mai 2019 puis transmis le lendemain au contrôle de légalité avec la convention non signée

Bilan économique :

- 5 000 € / an de redevance
- Puis 10 000 € / an et 1% du chiffre d'affaires dès livraison du second lac. Actuellement, ce second lac ne peut être restitué car cela faisait partie d'une clause de la convention, qui ne pouvait être applicable que si Wam Park avait demandé la rupture du contrat

La problématique des flux de voitures de 10 000 à 20 000 de Mai à Octobre, un coût important pour la collectivité, un raccordement au réseau d'eau de 150 € par mètre soit plus de 150 000 € de charges alors même que certains robinets ne sont pas raccordés et sont encore avec des forages, un engagement pour une société privée et à perte pour les livronnais, le réaménagement de la route et une indemnité de 100 000 €.

Les retours économiques sont très faibles car il n'y a que des aménagements mobiles. **Monsieur le Maire** précise que cette activité ne profitera pas au commerce local, que la part des emplois est peu importante. Il s'agira notamment de techniciens et de l'activité de snacking ce qui ne laissera pas de place aux food-trucks. Ensuite Monsieur le Maire dit qu'il est préférable de laisser l'usage de cet espace aux promeneurs, aux pêcheurs et qu'il restera la propriété des livronnais.

Monsieur le Maire tient à parler de transparence et dans ce cadre lit les conclusions de l'avocat sollicité par la ville. Devant le risque juridique encouru, il convient de préciser qu'un protocole transactionnel sur la base d'une indemnité de 36 000 € soit 0,24 % du budget global de l'année 2021 permettrait de mettre un terme au contrat reliant la ville et la société Wam Park.

Monsieur le Maire laisse la parole.

Monsieur Mathieu NIVOT intervient pour avoir des précisions sur la convention adoptée au Conseil Municipal puis celle signée avec la société Wam Park et défavorable à la commune.

Monsieur le Maire apporte alors les précisions nécessaires puis un débat s'instaure sur l'aspect financier et juridique.

Monsieur Emmanuel DELPONT précise les propos tenus lors du dernier Conseil Municipal en disant qu'ils étaient factuels malgré l'émoi suscité.

Monsieur Thierry SANCHEZ prend la parole et attire l'attention sur les mots employés, intervient sur les choix politiques opérés par la majorité municipale et sur les risques juridiques inhérents.

Monsieur Dan VILLIOT précise qu'il n'était pas en possession de certains documents, revient sur le ton employé lors du dernier Conseil Municipal concernant ce sujet mais revient sur la question posée qui était : « Cette deuxième convention est-elle légale ou pas ? Monsieur le Maire vient de nous expliquer que visiblement elle l'est ». Il demande pour conclure la note de l'avocat.

Monsieur le Maire répond positivement et indique qu'il transmettra sans aucun problème la note en question.

Monsieur Emmanuel DELPONT exprime son opinion sur ce qu'a écrit l'avocat ; cela lui semble assez clair toutefois il fait référence à des clauses de résiliations indiquées dans le protocole et les énumère. Clauses qui auraient pu faire annuler le contrat. Il ajoute que les engagements pris par Wam Park n'ont pas été tenus.

Monsieur le Maire entend les propos de Monsieur Emmanuel DELPONT mais attire l'attention sur le fait que la convention a été signée fin juillet 2019. Un accord pour occuper l'espace du lac par le biais d'une animation, a été trouvé avec la Commune. Ensuite il y a eu la période Covid et ensuite Monsieur le Maire a appelé la Société pour résilier le contrat par un accord amiable. Il est donc intervenu auprès des représentants de la Belle Montagne et des représentants de Wam Park pour engager une négociation de rupture de la convention. Les propos indiqués par Monsieur le Maire précise que même devant un tribunal, les éléments énumérés par Monsieur Emmanuel DELPONT ne pourraient être pris en compte du fait de la date de la signature, de l'accord trouvé avec l'ancienne municipalité et de la période covid.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dû prendre une décision en vue de protéger l'intérêt collectif. Il insiste sur le fait qu'il a été transparent dans ce débat en détaillant tous les arguments juridiques visant à montrer que la Commune avait un très haut risque de dédommagement financier vis-à-vis de cette société.

Monsieur le Maire réitère son propos concernant son souhait et celui de l'équipe municipale de sortir de ce marché public avec une négociation de 36 000 €.

Monsieur Matthieu NIVOT dit qu'il a bien compris les propos de Monsieur le Maire mais pour que cela soit clair et compréhensible de tous, il les rappelle brièvement. A la suite de cela il pose la question à Monsieur le Maire à savoir : « Est-ce que vous êtes absolument certain qu'il n'y a aucun problème de légalité sur cette convention ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a pris un des meilleurs avocats du droit public du département afin de se protéger et protéger l'intérêt des Livronnais. Il redit qu'il a lu dans la note de l'avocat que le protocole est légal.

Monsieur Matthieu NIVOT indique qu'il aurait été intéressant de l'avoir eu avant car il est difficile juste avec une lecture de s'en imprégner. C'est donc difficile d'avoir un avis tout à fait objectif.

Madame Nathalie SORIA prend la parole et tient à informer qu'ils n'ont pas eu aussi la note de l'avocat avant et l'ont découvert en même temps que l'Assemblée. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de rétention d'informations.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'a eu la note juridique que ce matin et indique que d'habitude il informe au fur et à mesure son équipe de l'avancée des dossiers. Il se permettra dans l'envoi qu'il effectuera, d'enlever les éléments le concernant directement, notamment sur sa responsabilité. Ce sont des échanges qu'il a eu avec l'avocat et qui ne concerne pas le protocole.

Pour clore le débat, Monsieur le Maire termine en indiquant que dans un souci de transparence, il a demandé au Conseil Municipal son accord pour décaler cette délibération d'un mois car l'Assemblée n'avait pas les mêmes informations.

Monsieur Matthieu NIVOT demande pourquoi ne pas décaler d'un mois supplémentaire la délibération car ils n'ont pas pu prendre connaissance à l'avance de la note juridique.

Cette idée soulève un vent de contestation parmi les conseillers municipaux de la municipalité.

Monsieur le Maire met un terme au débat en demandant le vote de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la société WAM PARK 2019 le 22 juillet 2019.

La convention d'occupation du domaine public portait sur la mise en place, par l'occupant privé, de water-games, d'activités de loisirs (pétanque, beach-volley, trampoline, location de vélos) sur le lac des Petits Robins, puis la réalisation d'un télésiège nautique à compter de la mise à disposition du second lac par la commune.

En application de cette convention, la commune de LIVRON-SUR-DRÔME a perçu une somme de 10 000 euros correspondant aux redevances d'occupation du domaine public pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, ce projet, prévu pour s'inscrire sur une longue durée (20 ans), ne correspond plus aux besoins ni aux attentes de la collectivité territoriale s'agissant d'un secteur naturel de son territoire qu'elle souhaite préserver.

La commune de LIVRON-SUR-DRÔME a ainsi fait part à son cocontractant de sa volonté de résoudre de façon amiable la convention conclue entre les parties.

En réponse, la société WAM PARK 2019 a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à une telle résolution amiable, en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle.

Les parties ont alors engagé des discussions amiables. La société WAM PARK 2019 sollicitait une indemnité de 72 997 euros TTC. La commune, après analyse des justificatifs produits par WAM PARK 2019, a fait une contre-proposition financière qui a été acceptée par la société occupante et qui a permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole transactionnel.

Le Maire donne lecture des clauses essentielles du protocole.

Une indemnité de 36 000 euros TTC sera ainsi versée à la société WAM PARK 2019 en compensation de la résolution conventionnelle du contrat, outre la réparation des frais engagés par la société. La redevance pour l'année 2021 est également abandonnée, WAM PARK 2019 n'ayant pas exploité le lac.

La collectivité constate que l'indemnité négociée est proportionnée au regard des coûts engagés par WAM PARK 2019 et au bénéfice qui était potentiellement attendu par l'occupant privé sur la durée de la convention, chaque partie ayant fait des concessions réciproques et équilibrées.

Au vu de ces éléments, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole transactionnel, qui restera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité par 20 Pour et 9 Contre :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le protocole transactionnel valant résolution de la convention d'occupation du domaine public et paiement d'une indemnité transactionnelle de 36 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole avec la société WAM PARK 2019 ;
- **MANDATE** le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

2 - Convention de dons de denrées alimentaires entre la commune de Livron-sur-Drôme et l'association l'Arche de Noé - Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD présente la délibération et explique que depuis 2016 l'Etat demande aux communes de mettre en œuvre les moyens pour lutter contre le gaspillage alimentaire afin d'atteindre d'ici 2025 la réduction de moitié du gaspillage alimentaire. Pour atteindre cet objectif, la Commune de Livron propose une première étape relatant d'une expérimentation. **Monsieur Sébastien AMBLARD** apporte des précisions à l'appui à savoir que :

- Chaque jour sont réalisées des pesées dans les cantines depuis le changement de prestataire
- Possibilité de réajuster quotidiennement les quantités, les menus, les plats en fonction du goût des enfants

Le but étant de limiter les quantités d'aliments jetés. Depuis le début de partenariat avec le prestataire actuel, on constate de manière significative une réduction du nombre de kilos jetés.

De plus **Monsieur Sébastien AMBLARD** souligne qu'un travail est fait au quotidien avec les enfants sur l'importance de la limitation du gaspillage alimentaire et cela grâce aux pesées.

Il informe d'ailleurs que cette année deux écoles de la Commune ont été retenues pour déployer le projet « Ça bouge dans ma cantine ». Ce projet visant de nombreux objectifs notamment la lutte contre le gaspillage. Cela fera donc quatre écoles sur six écoles publiques qui auront participé à ce projet. Ainsi jour après jour on essaie de réduire la quantité de déchets que nous jetons.

En parallèle de cette expérimentation, **Monsieur Sébastien AMBLARD** indique avoir été sollicité par l'Arche de Noé, association livronnaise qui vient en aide et accueille les animaux abandonnés ou victimes de maltraitance. C'est pour cela qu'il est proposé de signer une convention de dons de denrées alimentaires avec cette association. Il est à noter toutefois que ne peuvent être donnés que le pain, les crudités et les plats non remontés en température ; en effet en tant que restaurant satellite, l'obligation est de jeter les plats remontés en température.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une distribution de fin de semaine, donc le vendredi uniquement et précise que pour raison sanitaire les restes ne peuvent être distribués aux personnes en difficulté.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande s'il a déjà été chiffré en termes de gaspillage les quantités jetées.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond qu'il est compliqué de faire une évaluation étant donné que pendant l'année 2020 cela n'a pu se faire en raison du Covid. Mais ce qui est à retenir, c'est que l'on observe jour après jour que le nombre de kilos jetés diminue de manière significative. Comme dit précédemment, grâce au travail avec le prestataire Plein Sud Restauration et en lien avec les responsables de restaurant satellite qui jouent un rôle important du fait de leur proximité avec les enfants, il est possible de réajuster les quantités d'aliments au vu des goûts et préférences des enfants mais aussi au vu des quantités proposées. **Monsieur Sébastien AMBLARD** fait remarquer la réactivité engendrée et ce grâce au fait que ce prestataire est une société locale à taille humaine.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation et à l'Enfance indique au Conseil Municipal que la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application publié le 30 décembre 2016, doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduire en France le gaspillage alimentaire de moitié d'ici 2025.

Le texte inscrit dans le code de l'environnement une hiérarchie de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les actions mises en œuvre doivent l'être dans l'ordre de priorité suivant :

- ✓ Prévention du gaspillage,
- ✓ Utilisation des invendus par le don ou la transformation, avec l'interdiction de javelliser les invendus encore propres à la consommation,
- ✓ Valorisation destinée à l'alimentation animale,
- ✓ Utilisation à des fins de compost pour l'agriculture.

L'alimentation est un des fondements de la citoyenneté. L'éducation à l'alimentation doit intégrer les nouvelles pratiques de consommation avec une meilleure prise en compte de la durabilité des modèles de production, et valoriser une agriculture responsable et durable.

La lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie de l'éducation à l'alimentation. Ainsi inscrite dans le parcours scolaire, cette éducation permettra aux élèves d'acquérir, dès leur plus jeune âge, de bonnes pratiques alimentaires qu'ils garderont ensuite tout au long de leur vie.

Le décret du 30 décembre 2016 encadre les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le don de produits alimentaires.

Le don alimentaire n'est pas simplement destiné aux personnes. Tout être vivant peut bénéficier de cette aide, même les animaux. Le don alimentaire animal peut venir compléter l'éventail des aides en nature. C'est une alternative qui est moins connue. Cette démarche peut offrir un peu de souplesse aux donateurs même si la sécurité alimentaire est au cœur des préoccupations.

Dans le cadre de la démarche de réduction du gaspillage alimentaire, il est donc proposé de conclure une convention entre la commune et l'association l'Arche de Noé, sise 1045 chemin de la Massette à Livron-sur-Drôme (26250) précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires non consommées des différents restaurants scolaires des écoles publiques élémentaires, primaires et maternelles lui seront cédées à titre gratuit.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour une application à partir du 1er octobre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 et validation du passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022 - Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER explique en quoi consiste cette nouvelle convention.

Auparavant il y avait le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui était un mécanisme financier permettant la mise en place de services importants pour la population et principalement autour des politiques « enfance et jeunesse », notamment avec les établissements d'accueil des jeunes enfants, le RAM, les ALSH, et l'accueil périscolaire.

Avec la mise en place d'un CEJ, les besoins dans ces domaines étaient bien couverts.

La convention territoriale globale est une démarche destinée à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de ces services à l'échelle plus globale des territoires.

Ces services vont couvrir la petite enfance et la jeunesse, soutenir la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et à l'inclusion numérique, le logement et la prise en compte du handicap.

Cela permettra d'une part de développer un partenariat plus global et intégré que l'ancien contrat CEJ.

C'est un dispositif plus complet et plus stratégique.

Cette nouvelle convention (CTG) sera visée par la CAF et la CCVD qui est compétente en matière de petite enfance.

Ensuite elle sera visée par chaque commune qui porte des projets et / ou des établissements autour de l'enfance et de la jeunesse et de la parentalité.

Cela permettra, d'autre part, un financement identique pour toutes les structures du territoire même celles qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas du CEJ. Elle sera visée entre la CAF et les gestionnaires d'équipements avec un financement de base garanti. Ce financement a été évalué par rapport à l'existant. Il y a donc un maintien du socle et il y aura des financements complémentaires sous forme de « bonus » pour toutes les actions créées en complément.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans le champ de la compétence d'intérêt communautaire en matière sociale, soit le soutien financier aux structures d'accueil du jeune enfant et pour les communes le soutien financier aux accueils de loisirs pour les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (Ctg) à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf évoluent également pour les services aux familles avec :

- ☞ une fin progressive des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- ☞ la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- ☞ la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Convention territoriale globale ou d'un accord-cadre Ctg.

La Communauté de Communes du Val de Drôme s'engage à signer un accord cadre en 2021 actant la signature d'une Convention territoriale globale avec la Caf en 2022.

Dès signature d'un accord-cadre 2021 pour la co-construction, formalisation et signature d'une Ctg en 2022, il sera possible de bénéficier des nouvelles modalités de financement et de s'inscrire dans le dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Des gains financiers pour la Communauté de Communes pour les places existantes Eaje et à créer, et pour les collectivités gestionnaires d'accueils de loisirs (plancher de financement 0,15 euros de l'heure)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)
- Un financement de tous les équipements, soutenu par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

La commune de Livron-sur-Drôme est partie prenante de ce dispositif, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénonciation du CEJ 2019/2022 et la validation du passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la dénonciation du CEJ 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

4 - Mise à disposition par la commune au SIEA (école de musique) du bâtiment communal dit « Maison Pignal ».
Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER rappelle que le bâtiment Pignal a été rénové pour accueillir dans les meilleures conditions possibles l'Ecole de Musique. En cette rentrée 2021/2022, et afin de formaliser le retour de l'Ecole de Musique dans les locaux de la Maison Pignal, il a fallu établir une convention d'occupation du bâtiment dans la continuité de ce qui a été signé précédemment avec une mise à disposition consentie à titre gratuit.

Madame Nathalie MANTONNIER précise que sera accueilli dans ce bâtiment tout ce qui a trait à l'enseignement musical mais aussi à l'administratif.

Madame Nathalie Mantonnier, Première Adjointe, informe de la nécessité, de mettre en œuvre une convention de mise à disposition par la commune au SIEA du bâtiment communal dit « Maison Pignal », situé 38 rue du Docteur l'Hermier.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, ce bâtiment accueille les activités pédagogiques et artistiques de l'école de musique intercommunale Livron-Loriol, ainsi que son administration (y compris les archives et espaces de stockage).

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une convention de fonctionnement établie en mars 2008 entre la ville de Livron-sur-Drôme, la ville de Loriol-sur-Drôme et le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique.

La convention précise les modalités de mise à disposition du bâtiment communal au SIEA, notamment, les obligations de chacune des parties, les modalités de gestion des salles et d'accueil du public.

Dans la lignée de la convention de fonctionnement établie en 2008, et à instar des locaux communaux présents sur la commune de Loriol-sur-Drôme accueillant les activités de l'école de musique, la convention est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition est consentie pour une période de 6 ans, avec une faculté de dénonciation avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour une application à partir du 1er novembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Projet de création d'un espace polyvalent d'activités au sein de l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King.

Rapporteur : Nathalie Mantonier

Madame Nathalie MANTONNIER appelle l'attention sur le projet de l'Espace de Vie Sociale qui est actuellement retravaillé. Elle développe le projet en soulignant que l'objectif est d'amener des personnes et de leur permettre de tisser des liens, avec également un travail sur la parentalité, aider les familles à se rencontrer et échanger autour des difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Pour cela il aura fallu imaginer des espaces conviviaux. Ainsi, l'un des premiers lieux qui va être créé, c'est la salle multi-activités. Celle-ci va accueillir une cuisine familiale qui permettra des échanges autour de l'alimentaire, de la préparation des repas et recettes ; cela peut être un outil intéressant. Ce sera le premier aménagement porté sur cette salle qui pourra accueillir par la suite d'autres activités et notamment des activités avec des parents et leurs enfants ou des grands-parents et leurs petits-enfants. Par conséquent, afin de monter au mieux ce projet, Nathalie MANTONNIER informe l'Assemblée qu'une subvention va être sollicitée auprès de la CAF.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe du projet de création d'un espace polyvalent d'activités au sein de l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King.

Il s'agit de créer, au sein de l'EVS, un lieu dédié à des ateliers cuisine, bricolage, confection art déco, etc... en direction des familles. En dehors de l'aspect fonctionnel ou créatif, les actions conduites dans cet espace visent à mobiliser et à créer du lien social entre les familles (groupe de 12 à 15 personnes), et répondre au besoin global de soutien à la parentalité, notamment dans les relations intra-familiales.

Le montant de l'aménagement envisagé est de 14 000 € TTC. La Caisse d'allocations familiales de la Drôme a été sollicitée pour abonder à hauteur de 7 000 € à cette opération. Le reste à charge de la commune s'établit donc à 7 000 € pour la commune.

Monsieur le Maire remercie Nathalie MANTONNIER ainsi que le nouveau directeur de l'Espace de Vie Sociale qui avance au fur et à mesure des semaines sur le projet « EVS » pour arriver jusqu'aux objectifs écrits dans leur projet « politique », le projet d'un centre d'accompagnement de la personne en fin de mandat.

Madame Francine DAMBRINE intervient pour dire que ce projet est intéressant et demande si ce projet s'insère dans un projet global d'EVS, s'il est écrit ou à venir. C'est important d'avoir une vision générale.

Madame Nathalie MANTONNIER répond qu'effectivement il y a un projet global qui est en cours de travail. Cette proposition rentre dans l'action « parentalité » qui est portée par la conseillère en économie sociale et familiale avec d'autres activités qu'elle mène sur l'organisation de sorties famille...

Madame Francine DAMBRINE reprend la parole car n'a pas obtenu de réponse à sa question. En effet, sa question portait sur un projet global avec des données de financement chiffrées et des objectifs à atteindre.

Monsieur le Maire apporte comme précision que Monsieur COSTA, Directeur de l'EVS est arrivé en juillet et qu'il lui a été transmis tous les objectifs de l'équipe municipale. Il y travaille.

Ce projet doit être présenté à la CAF pour justifier des aides qu'elle sera amenée à verser à la Collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont rencontré la CAF pour leur indiquer l'avancement de ce projet avec la mise en place d'un rétroplanning permettant de justifier les aides apportées par cet organisme.

Dans tous les cas, rien que la collaboration avec la CAF, nous oblige et nous incite à mettre en œuvre ce projet « d'établissement ».

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il est très heureux d'avoir recruté une personne de « calibre », telle que Monsieur Florent COSTA, grâce au travail du Directeur Général des Services et de Nathalie MANTONNIER.

Monsieur COSTA ira jusqu'à la fin du mandat et ensuite partira en retraite. Il faut lui laisser le temps ; il va mettre en place les fondations de ce que sera le futur centre social communal.

Monsieur le Maire indique que Monsieur COSTA sera convié à venir présenter le projet global lors d'un conseil municipal car il est important de présenter les sujets financés par la fiscalité publique aux Livronnais.

Monsieur Thierry SANCHEZ appuie la question de Madame DAMBRINE en disant que l'intérêt de tous est d'avoir une vision globale du projet de l'EVS. « Il apparaît intéressant d'avoir une vision globale pour voir ensuite les déclinaisons et les différents investissements qui peuvent être faits sur une cohérence globale et comprend qu'il y a des choses qui doivent être faites quand cela doit être fait sans attendre une année pour aller sur une action de ce type. L'intérêt c'est qu'à un moment on puisse effectivement commencer à déceler les grandes lignes pour avoir une cohérence globale qui sera déclinée en temps voulu afin que cela soit qualitatif. »

Monsieur le Maire précise que globalement le projet concerne, dans les grandes lignes, la jeunesse, les pré-ados, les familles mais aussi le lien intergénérationnel et la parentalité. Tout cela se déclinera par écrit avec le projet présenté à la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace polyvalent d'activités au sein de l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King pour un montant de 14 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- **SOLLICITE** la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour un financement à hauteur de 50 % du projet, soit 7 000 €.

6 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association « Les acteurs de la Biovallée.»

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Monsieur Christian CHABERT présentera cette délibération mais lui demande de ne pas prendre part au vote sachant qu'il est directement concerné par le sujet et pour éviter tout litige à ce propos.

Monsieur Christian CHABERT informe l'Assemblée que l'association « Les Acteurs de la Biovallée » travaille sur sa gouvernance et sur son projet qui devraient être finalisés en novembre. L'objectif étant d'organiser une assemblée générale exceptionnelle en décembre et remettre tous les mandats en jeu. Il s'agira d'une réactualisation car il est demandé à chaque collège de réélire ses représentants au Conseil d'Administration.

Livron étant candidate au Conseil d'Administration, cela engendre de prendre une délibération.

Monsieur le Maire ajoute aux propos de Monsieur Christian CHABERT qu'il s'agit d'une association portant le développement durable sur toute la vallée de la Drôme ; développement durable auquel notre commune, dans le

cadre de son projet « politique », doit être associée. Monsieur le Maire ajoute qu'il tient à ce que l'on ait un représentant de la Commune au sein du collège élus.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans la continuité du travail effectué, de désigner Monsieur Christian CHABERT pour intégrer ce conseil d'administration car il est représentatif ; il y a un collège « habitants », un collège « entreprises » et un collège « collectivités locales ».

Monsieur Christian CHABERT termine en précisant que cette délibération concerne la nomination d'un représentant de la commune au sein du collège « collectivité locale ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'association « les acteurs de Biovallée » sera renouvelé en fin d'année. La commune de Livron-sur-Drôme est actuellement membre de ce conseil d'administration, représentée par M. Christian Chabert.

Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 28 Pour (Monsieur Christian CHABERT ne prenant pas part au vote) :

- **PROPOSE** que la commune de Livron-sur-Drôme soit candidate pour être membre du conseil d'administration dans le collège collectivité.
- **DIT QUE** Monsieur Christian Chabert sera le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « les acteurs de Biovallée ».

7 - Modification du tableau des effectifs. Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD annonce la délibération en expliquant qu'elle concerne la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour palier le départ par voie de mutation d'un adjoint administratif au sein du service des ressources humaines et précise que la personne recrutée dispose d'une solide expérience en gestion des ressources humaines, que ce soit en termes de gestion de la paie, de statuts ou de carrière des agents. La commune ne disposant pas de poste vacant correspondant à ce grade à temps complet, c'est pour cela qu'il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle arrivée mais d'une personne qui en remplacera une autre avec une qualification supérieure.

Madame Evelyne BERNARD note que la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet interviendra ultérieurement après avis du comité technique, consulté pour les suppressions de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour pallier, au sein du service des ressources humaines, au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestionnaire paie et carrières au sein du service des ressources humaines,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021,
- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet interviendra ultérieurement après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'Unanimité :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gestionnaire paie et carrières, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

Filière Administrative					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire paie et carrières	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8 - Décision modificative n°1 budget de l'eau. Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique que « suite à la délibération du 27 septembre 2021, relative à la protection en eau du captage de Couthiol, destiné à l'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réduire le virement à la section d'investissement afin de financer les dépenses liées à l'enquête publique. Le montant de ces dépenses de fonctionnement, telles que l'achat d'études et les prestations de service s'élèvent à 14 995 € ». Donc on diminue le virement à la section d'investissement. »

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget eau de la commune, selon la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
011	Charges à caractères général	14 995,00 €			0,00 €
	Dépenses réelles	14 995,00 €		Recettes réelles	0,00 €
023	virement à la section d'investissement	-14 995,00 €			
	Dépenses d'ordre	-14 995,00 €		Recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
23	Immobilisations en cours	-14 995,00 €			
	Dépenses réelles	-14 995,00 €		Recettes réelles	0,00 €
		0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-14 995,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €		Recettes d'ordre	-14 995,00 €
	TOTAL	-14 995,00 €		TOTAL	-14 995,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité par 24 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'eau

9 - Décision modificative n°2 budget principal. Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD précise qu'il s'agit de montants globaux et propose de les détailler en commençant par le tableau de section de fonctionnement pour lequel il y a équilibre entre dépenses et recettes.

Concernant les dépenses, il s'agit :

- de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs pour un montant de 1 060 €. Ce sont des montants qui ont été notifiés.
- D'un reliquat 2020 sur le fonds de péréquation des ressources communales pour un montant notifié de 940 €. Ce fonds de péréquation a pour objectif de créer une solidarité financière afin d'atténuer les disparités entre les communes riches et les communes pauvres.
- Enfin 400 € au chapitre 42 qui correspondent à des amortissements

Concernant les recettes, il s'agit de remboursements d'indemnités journalières pour maladie, maternité et autre pour un montant de 2 400 €

Madame Evelyne BERNARD passe ensuite à la description du tableau de section d'investissement également équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de 117 110 €.

Concernant les dépenses, il s'agit :

- Au chapitre 20, des frais d'insertion pour l'annonce légale de l'aire de lavage pour 1 276 € et l'achat de logiciels pour 360 €
- Au chapitre 21, de l'achat de la maison Rue de l'Hôpital pour 97 900 €, de la clôture du cimetière de Saint-Genys, de l'achat des abris pour les jardins familiaux aux Petits-Robins, de la mise en place de coussins berlinois Rue Comte de Sinard, Allée des Roses et sortie Ecole Anne Cartier, de la réaffectation du crédit à l'intérieur de l'APCP pour 10 400 €. Madame Evelyne BERNARD précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais de réaffectations de crédits. Il y a aussi l'achat d'un destructeur de papier et l'achat d'électroménager et d'un kit de nettoyage pour l'installation du SIEA.
- Au chapitre 23, cela concerne les réaffectations de crédits au sein de l'APCP
- Au chapitre 27, de frais de consignation auprès du Tribunal

Concernant les recettes, il s'agit :

- De la Taxe d'aménagement pour 20 000 €, du versement par la CCVD de l'avance remboursable pour l'achat de la maison Rue de l'Hôpital pour 95 000 € et du virement d'un budget annexe qui rembourse une créance sur le budget principal
- Au chapitre 40, d'une opération d'ordre entre sections, d'un virement de la section de fonctionnement en dépenses à la section d'investissement en recettes pour un montant de 400 €.

Monsieur le Maire informe que son équipe et lui-même comptent faire accélérer l'aménagement des routes en vue de faire ralentir les gens dans la ville. Les consignes étant données à la Direction et au Service Technique. Il sera déployé d'ici 2022, un ensemble d'aménagements qui serviront notamment à protéger l'arrivée des cyclistes dans la Commune dès le lancement de la première phase de la première piste cyclable qui a pris du retard suite en partie aux absences des cadres au Service Technique.

Monsieur le Maire précise que ce sont des choix politiques de sécuriser les rues de la Commune. Il est possible déjà de constater les aménagements faits et déjà très appréciés, devant l'école Anne Cartier, Rue des Nénuphars, Rue Comte de Sinard avec l'installation de 2 coussins berlinois d'un côté et d'1 autre coussin de l'autre. Force est de constater que ces aménagements amènent un ralentissement des voitures hormis les 4 x 4 et les camions. D'autres projets d'aménagement sont discutés entre élus et habitants lors des rendez-vous le dimanche matin dans les quartiers.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative n°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
014	Atténuations de produits	2 000,00 €	013	Atténuations de charges	2 400,00 €
Dépenses réelles		2 000,00 €	Recettes réelles		2 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre les sections	400,00 €			
Dépenses d'ordre		400,00 €	Recettes d'ordre		0,00 €
TOTAL		2 400,00 €	TOTAL		2 400,00 €
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
20	Immobilisations incorporelles	1 636,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	124 885,00 €	16	Remboursement d'emprunts	95 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-10 411,00 €			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	1 710,00 €
Dépenses réelles		117 110,00 €	Recettes réelles		116 710,00 €
		0,00 €	040	Opérations d'ordre entre les sections	400,00 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		400,00 €
TOTAL		117 110,00 €	TOTAL		117 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité avec 20 Pour et 9 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal.

10 - Subvention de fonctionnement FNACA. Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON présente la délibération en indiquant que c'est une subvention de fonctionnement de la FNACA qui n'avait pu présenter son dossier en début d'année. Le montant s'élève à 200 €, montant équivalent à l'attribution de 2020.

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2021.

Après dépôt et vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la FNACA pour un montant de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « FNACA » d'un montant 200 €.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

11 - Subvention de fonctionnement La Croche Chœur. Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON indique que « La Croche Chœur » est une nouvelle association de chant pour les habitants. Auparavant il y avait l'association « La Clé de Sol » qui a cessé son activité et qui a décidé de transférer ses fonds à cette nouvelle association.

Après étude du dossier, il a été décidé de proposer un montant de subvention équivalent versé à l'ancienne association.

Monsieur le Maire tient à préciser que c'est une nouvelle chorale qui se constitue et qui regroupe des membres de l'ancienne chorale d'Etoile. Cette chorale s'est particulièrement professionnalisée. Elle rendra de grands services à la collectivité et sera sollicitée lors des cérémonies patriotiques et sur d'autres manifestations. Monsieur le Maire insiste en disant une nouvelle fois que cette chorale s'est « hyper professionnalisée » et atteint un très bon niveau avec un chef de chœur professionnel et une équipe qui arrive parfois à atteindre 70 choristes. Il invite les personnes de l'Assemblée à y faire un tour le jeudi soir pour constater d'elles-mêmes le travail réalisé. Il est très heureux de pouvoir bénéficier de ce travail sur la Commune.

L'attribution de cette subvention correspond à ½ année.

Le montant demandé sur 2021 sera étudié pour l'année 2022.

Monsieur Matthieu NIVOT évoque que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été demandé la constitution d'une commission d'attribution des subventions.

Madame Anne-Lise VIALON répond qu'une date de rencontre sera communiquée prochainement. C'est en cours.

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2021.

Après dépôt et vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à La Croche Chœur pour un montant de 1 000 €.

S'agissant du premier exercice budgétaire de cette association, un bilan sera opéré à l'issue d'une année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « La Croche Chœur » d'un montant de 1 000 €.

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

12 – ICPE - Dossier de demande d'enregistrement SAS Méthaveore. Installation de méthanisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT informe qu'en octobre 2020 a été mis en service un site de méthanisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. Ce site permet de traiter les déchets organiques grâce à un procédé bactériologique. L'objectif étant d'utiliser les déchets de l'agriculture pour produire du gaz réinjecté dans le réseau et de créer un amendement pour les sols avec les digestats.

Aujourd'hui l'agriculture évolue. On évite de laisser les sols vierges par l'introduction d'une 3^{ème} culture non-alimentaire entre deux rotations qu'on appelle les « cipams » qui évitent le lessivage et l'érosion des sols. Cela joue un rôle positif sur l'état organique des sols et sur la biodiversité en créant des espaces de vie pour les insectes. La méthanisation est un débouché pour ces cultures également.

Monsieur Christian CHABERT fait savoir que l'objet de la demande est de passer de l'état de déclaration ICPE au statut d'enregistrement ICPE. Il étaye ses explications puis se réfère à la délibération.

Monsieur Christian CHABERT informe également que le gaz est injecté pour alimenter Etoile – Portes-les- Valence – et le Sud de Valence. Normalement des travaux ont commencé pour que Livron et Loriol soient alimentés par une prochaine unité de méthanisation qui sera située sur le Pouzin. L'objectif à terme est d'être alimenté en gaz vert.

Il est donc demandé un avis à la commune de Livron-sur-Drôme, et après renseignement Monsieur CHABERT est favorable à cette augmentation de production.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur Chabert en disant que la Commune sera non seulement alimentée en gaz vert mais aussi en électricité verte par rapport aux 12 gigawatts produits par GPA, PALFINGER notamment.

Monsieur Christian CHABERT souligne que cela rentre dans une politique du territoire notamment celle pour laquelle Biovallée travaille afin que l'on soit territoire à énergie positive 2040.

Monsieur Emmanuel DELPONT prend la parole et remarque que l'on a besoin de temps pour aller vers l'autonomie énergétique. Il émet donc un avis favorable à ce projet mais fait remarquer que « l'on pourrait regretter que cela ne soit pas installé sur l'ensemble du territoire de la CCVD mais on ne peut pas résonner sur cette échelle là car ce n'est pas évident d'avoir une unité de méthanisation qui soit efficace et rentable car il faut une alimentation régulière tout au long de l'année ». Il ajoute qu'il faut se féliciter d'avoir une unité de méthanisation à Etoile et au Pouzin pour être moins dépendant de l'augmentation des prix et de la baisse des énergies.

Monsieur Christian CHABERT va dans le sens de Monsieur Emmanuel DELPONT à savoir qu'il y a un côté énergie positive et le fait qu'elle soit fabriquée chez nous. Le Pouzin, Etoile et Livron sont 3 communes différentes mais avec un seul et même projet pour le territoire. L'image est selon lui intéressante.

Monsieur le Maire rappelle aussi le projet d'installation des éoliennes à la Roche-sur-Grâne, projet abouti et porté par Jean-Marc BOUVIER et Monsieur le Maire lui-même en tant que Vice-Président de la CCVD. On sait par le travail fourni et par les contacts, notamment avec l'arrivée des entreprises sur le territoire que c'est un sujet assez facile. Il précise que depuis que la CCVD dispose d'une société d'économie mixte, un travail en vue de convention est fait à chaque entrée d'entreprises. Lors d'une vente de terrain avec une entreprise, on négocie un partenariat pour l'utilisation de cette énergie verte.

L'unité de méthanisation, traite actuellement des matières végétales (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique, résidus de culture). Elle se situe Chemin des Caires au lieu-dit « les grands robins ».

Le projet a pour objectif de faire évoluer les gisements acceptés dans l'installation de méthanisation et intégrer d'autres matières méthanisables de type sous-produits animaux.

Les matières sont traitées dans un méthaniseur type infiniment mélangé en régime mésophile (40°C). La matière est chauffée et agitée afin de produire du biogaz, constitué principalement de 60 % de méthane et 40 % de dioxyde de carbone. Celui-ci est stocké dans des gazomètres. Une partie de biogaz est autoconsommé sur site via une chaudière biogaz pour les besoins de chaleur du process. La majeure partie du biogaz est purifiée avant d'être injectée dans le réseau de gaz naturel GRDF.

Le résidu de la digestion, appelé digestat, subit un traitement mécanique par séparation de phase afin d'extraire la partie liquide, stockée dans une fosse, et la partie solide stockée sur une plateforme dédiée. Il est valorisé par épandage sur des parcelles agricoles des actionnaires de l'installation. L'épandage est contrôlé via un plan d'épandage.

L'unité de méthanisation traite actuellement 8 820 tonnes de matières par an soit 24 tonnes par jour. L'unité projetée de traiter 13 120 tonnes de matières par an soit environ 36 tonnes de matières par jour.

Elle produit actuellement 850 000 Nm³ de biométhane par an, soit un débit de 100 Nm³. Elle prévoit à terme de produire 1 137 509 Nm³ de biométhane par an, soit un débit de 134 Nm³CH₄/h.

Elle produit actuellement 6 353 tonnes de digestat liquide et 1 585 tonnes de digestat solide. Elle projette de produire 9 919 tonnes de digestat liquide et 1 736 tonnes de digestat solide.

Compte tenu de l'évolution de son activité, la SAS Méthaveore est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 (méthanisation d'autres déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021, l'avis des communes limitrophes au projet est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement relative au projet de méthanisation de la société SAS Méthaveore

Monsieur Christian CHABERT clôt ce débat en informant que les élus intéressés par ce sujet sont invités à visiter le site Méthaveore par un agriculteur livronnais, partie prenante du projet, avec qui il a échangé. A l'issue du Conseil, les personnes intéressées devront se signaler auprès de lui et il programmera une date pour la visite.

13 - Refacturation des frais de remplacement de serrures à EOVI. Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint aux Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal que les services de la Mairie ont été alertés le lundi 23 août 2021 par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de EOVI, locataire à la Maison de la Santé et de la Solidarité (Maison GOYARD) suite au vol de clés se trouvant dans la boîte aux lettres.

En effet, la semaine précédente, une des salariées du SSIAD a cessé son activité et a rendu ses clefs en les déposant dans leur boîte aux lettres. Durant le week-end, il semblerait que l'alarme du bâtiment ait sonné par deux fois, sans que les services de la Mairie en aient été informés. Dès le lundi matin les salariés du SSIAD ont retrouvé des factures de leur société dans la poubelle publique derrière le bâtiment mais pas les clés. La boîte aux lettres a donc été ouverte et vidée de tout son contenu par un ou des individus qui possédaient donc les clés et qui, semble-t-il, étaient rentrés dans le bâtiment. Par mesure de sécurité, les locataires ont demandé à la Mairie de changer l'ensemble des barillets des bureaux d'EOVI ainsi que de la porte principale.

Le coût de cette intervention est chiffré à 448.08 € TTC. La refacturation sera donc faite auprès du locataire signataire du bail ; en effet, ce même bail prévoit que le preneur est exempté de toutes réparations liées aux éléments et équipements collectifs sauf en cas de « *dégradation ou prestation imputable au locataire, par son fait, sa carence, ou sa défaillance dans l'exercice d'une prestation d'entretien normale ou le signalement d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie quelconque* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation des clés et serrures à la société EOVI pour un montant de 448.08 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 - Soutien exceptionnel concernant les droits de place de marché. Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint à l'Urbanisme et à la Sécurité, informe les membres du Conseil Municipal d'une modification concernant la régie du marché, gérée par la Police Municipale.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lié au COVID 19, et des mesures préfectorales restrictives mises en œuvre sur la période considérée, les commerçants non alimentaires abonnés au marché de Livron-sur-Drôme n'ont pas pu installer leurs marchandises sur la période du 6 avril au 4 mai 2021. Cette période comprend 5 mardis.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre d'un soutien de la commune au commerce non sédentaire, que les commerçants non alimentaires abonnés soient facturés au prorata de leur présence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de diminuer le tarif de l'abonnement concernant les commerçants non alimentaires abonnés au prorata de leur présence sur la période considérée soit du 6 avril au 4 mai 2021, ce qui représente 5 jours de marché.
- **DÉCIDE** que cette remise sera effectuée sur le paiement de l'abonnement du premier trimestre 2022 en sachant que le tarif est de 0,60 € le mètre linéaire pour les commerçants abonnés.

15 - Vente du bâtiment situé 123 avenue Joseph Combier - Parcelle BH 539 et convention relative à la préservation de la fresque murale existante. Rapporteur : Philippe Chave

Avant de présenter la délibération, Monsieur Philippe CHAVE annonce que la convention relative à la préservation de la fresque paraîtra à l'écran afin de compléter celle qui a été transmise en amont et pour laquelle des modifications qui avaient été oubliées et que l'acquéreur a rappelé, ont été apportées.

Monsieur Philippe CHAVE retrace l'historique de la vente :

Le 29 octobre 2018, une délibération autorisant la vente des parcelles BH 539 – 540 et 545 pour une habitation sise au 123 avenue Joseph Combier, bâtiment anciennement dédié à usage de forge et une partie de la place des Anciens Combattants a été prise. Il indique qu'il y a des problèmes administratifs liés à la désaffectation de la place et à son déplacement, il informe que l'équipe municipale souhaite utiliser le bâtiment dit « de la Forge » pour en faire un tiers lieu destiné aux seniors et à ce titre ne plus vendre ce bâtiment. Des négociations ont donc été entamées avec l'acquéreur pour lui signifier ce qui est indiqué ci-dessus et lui demander s'il était d'accord de n'acheter que l'habitation. L'acquéreur a donc été d'accord. - Il a de nouveau été fait appel aux services des Domaines afin d'avoir une estimation du prix de vente et pour arriver à une évaluation d'une vente à 120 000 € pour une superficie de 229 m². Il est donc proposé d'annuler la précédente délibération et d'autoriser la cession de l'habitation sise 123 Avenue Joseph Combier, parcelle BH 539 – au prix fixé par le service des Domaines.

Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il a tenu et insisté auprès du service des Domaines pour qu'ils viennent sur place pour visiter avec des élus, l'intérieur du bien afin de faire une évaluation de prix au plus juste de cette habitation.

Monsieur le Maire rappelle que le premier tènement « La Forge » a été acheté en 2010 par droit de préemption et que le deuxième tènement a été acheté lors du mandat 2008 / 2014, et plus précisément en 2011. Suite à l'évaluation des Domaines, il a été constaté à l'intérieur de l'habitation, la présence d'amiante, et un plancher en mauvais état ce qui pose le problème de sécurité.

Le service des Domaines a par conséquent évalué la maison à 120 000 €.

Monsieur Philippe CHAVE reprend la parole et indique que l'acquéreur a souhaité avoir un droit de passage piéton pour l'entretien du jardin qui se trouve derrière l'habitation. Il ne peut y accéder par l'intérieur de la maison.

Cette délibération consiste également à accéder à cette demande. Il indique que le passage s'effectuerait par la rampe au sud de la place des Anciens Combattants en créant un portillon après autorisation du service de l'urbanisme.

Par ailleurs l'habitation sert de support à la fresque murale qui a été faite lors du dernier mandat. **Monsieur Philippe CHAVE** indique que cette fresque doit être préservée et qu'il est proposé une convention concernant les modalités de protection de la fresque pour une durée de 20 ans, renouvelable après cette durée, par nouvelle convention.

Monsieur Philippe CHAVE rappelle que des éléments ont été modifiés par rapport à ce qui a été transmis au Conseil Municipal et sont diffusée à l'écran. Philippe CHAVE fait lecture des termes modifiés et surlignés en jaune.

Monsieur Thierry SANCHEZ en revient à la convention de protection de la fresque, et demande si dans les 120 000 € il y a une contrepartie financière.

Monsieur Philippe CHAVE répond par la négative puisque pendant 20 ans la Mairie en a la jouissance ; s'il y a des travaux ce sera à la charge de la Commune.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle la délibération du 29 octobre 2018 autorisant la vente des parcelles BH 539 – 540 et 545 consistant en une habitation sise 123 avenue Joseph Combier, un bâtiment anciennement dédié à usage de forge et une partie de la place des anciens combattants.

Outre les problèmes administratifs liés à la désaffectation de la place et donc à son déclassement, la municipalité a émis le souhait de conserver la forge, ainsi que la totalité de la place publique. Dès lors, de nouvelles négociations ont été conduites avec l'acquéreur potentiel en vue de la vente uniquement du bâtiment d'habitation.

Le Service du Domaine consulté pour cette vente évalue cette habitation à 120 000 € pour une superficie de 229 m².

Il est donc proposé d'annuler la précédente délibération et d'autoriser la cession de l'habitation sise 123 avenue Joseph Combier, parcelle BH 539 au prix fixé par le Service du Domaine.

Un droit de passage piéton pour l'entretien du jardin derrière cette habitation est demandé. Il est également proposé d'accéder à cette demande. Ce passage s'effectuera par la rampe au sud de la Place des Anciens Combattants pour accéder à un portillon à créer après autorisation d'urbanisme dûment délivrée.

Par ailleurs, cette habitation est support en façade sud d'une fresque murale. Cette fresque doit être préservée. Les modalités de protection de cette fresque sont précisées dans une convention annexée, et pourront être reprises dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'Unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 29 octobre 2018 autorisant la vente des parcelles BH 539 – 540 et 545
- **ACCEPTE** la vente à Monsieur Yves MAITRE et à Madame Noriane MAITRE de la parcelle BH 539 au prix de 120 000 €
- **DIT** qu'un accès piéton pour l'entretien du jardin derrière cette habitation est autorisé par la rampe au sud de la Place
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction et notamment la convention relative à la préservation de la fresque murale existante
- **DÉCIDE** de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune

16 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes « Prendre l'air du temps »

Madame Nathalie MANTONNIER informe que la Commune a décidé de répondre à un appel à projet intitulé « Prendre l'air du temps » lancé par la DRAC. Ce projet a été renouvelé ; il permet d'animer dès l'été jusqu'en novembre et de financer des animations auprès du public.

Deux grandes thématiques ont été proposées telles que la pratique artistique théâtrale essentiellement destinée aux enfants des centres de loisirs et un projet musical autour des percussions.

Madame Nathalie MANTONNIER note que, au vu des montants présentés, on peut remarquer que les deux subventions proposées par la DRAC couvrent la quasi-totalité des deux projets.

Monsieur le Maire souligne que lorsqu'il y a un tel financement pour la culture, il ne faut pas hésiter à travailler sur des programmations. Il remercie le travail fourni par les services puisque les consignes étant de rechercher un maximum de subventions mais aussi l'aide des financeurs.

Madame Francine DAMBRINE demande s'il y a possibilité, tout comme cela avait été demandé au cours du Conseil précédent pour le bilan des Estivales, d'avoir un bilan de la période passée et s'il y a un projet culturel écrit ou en cours.

Madame Nathalie MANTONNIER répond que le bilan des Estivales a été réalisé et sera communiqué lors de la commission culturelle comme demandé par Madame Francine DAMBRINE. Quant à établir un bilan des manifestations, cela pourra être fait également mais la dernière action n'étant pas terminée cela va nécessiter un peu d'attente. Madame MANTONNIER informe qu'un projet culturel avec de grandes thématiques est en cours de rédaction ; un travail étant fait sur le budget. Cela pourra faire l'objet d'une présentation.

Monsieur le Maire rajoute que cela sera l'occasion de présenter la nouvelle responsable du service culturel.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe que la commune de Livron-sur-Drôme souhaite répondre à l'appel lancé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes « PRENDRE L'AIR (du temps) 2, un été culturel pour tous et partout en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Cet appel invite les acteurs culturels des collectivités territoriales à proposer aux habitants et en particulier à ceux qui ont été les plus touchés par la crise des projets de courte résidence, des ateliers de pratiques artistiques, des actions de médiation ou de la diffusion d'œuvres sur leurs territoires. Ces projets se dérouleront entre le 6 juillet et le 7 novembre 2021.

Le premier projet est un atelier de 18 heures de pratique artistique théâtrale à destination des enfants du centre de loisirs communal âgés de 8 à 11 ans (du 19 au 23 juillet 2021), animé par Marylise CHANTELOUP de la compagnie ALDEBARAN (07). Cet atelier aborde le sujet de la maltraitance et des violences familiales et il est complété par deux représentations du spectacle « La Paillade » de la compagnie ALDEBARAN (pièce courte présentant des extraits de l'Ecole des femmes, de l'Ecole des maris et de la jalousie du barbouillé de Molière) : un auprès des enfants du centre de loisirs et un auprès des résidents de l'EHPAD « Cauzid » de Livron. Le montant de ce projet est de 5 905 euros.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
ATELIERS DE PRATIQUE THEATRALE			
Rémunération intervenante			
60 € x 18h	1 080,00 €		
Repas = 5 x 6 €	30,00 €		
Déplacements St Michel / Livron			
5 AR = 33 x 2 x 5 jours	330,00 €		
DIFFUSION D'ŒUVRE DANS DES LIEUX NON DEDIES			
Coût de cession du spectacle			
1300 x 3 représentations	3 900,00 €		
Mise à disposition salle pour répétitions			
2 jours x 145 €	290,00 €	Part Communale	290,00 €
Repas = 5 x 6 €	30,00 €		
Déplacements			
5 AR = 33 km x 2 x 5 x 0,50€	165,00 €		
5 AR = 16 km x 2 x 5 x 0,50€	80,00 €		
		Subventions DRAC	4 980,00 €
		Part Communale	635,00 €
Total	5 905,00 €	Total	5 905,00 €

Le second projet est un atelier de 15 heures de percussions sur des « tambours bidons » (fabriqués dans le cadre des actions du carnaval municipal 2021) intergénérationnel à destination de 15 habitants de Livron-sur-Drôme (à partir de 8 ans) du 22 septembre au 3 novembre 2021, les mercredis soir. Cet atelier est complété par une courte résidence de 15 heures de 4 musiciens avec présentation de leur spectacle « Poubelle la vie » dans l'espace public de Livron-sur-Drôme (marché local) : « au fil du spectacle, les musiciens vont créer des ambiances musicales et décalées avec ce qu'ils trouvent dans leurs poubelles ». Le montant de ce projet est de 5 045 euros.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
RESIDENCE DE CREATION			
Rémunération des artistes			
60 € x 15h par artiste - soit pour 4 artistes	3 600,00 €		
Mise à disposition salle			
3 jours x 145 €	435,00 €	Part Communale	435,00 €
STAGE TAMBOURS BIDONS			
Rémunération intervenant			
60 € x 15h	900,00 €		
Déplacements - Marsanne / Livron			
5 AR = 44 km x 5 x 0,50€	110,00 €		
		Subventions DRAC	4 500,00 €
		Part Communale	110,00 €
Total	5 045,00 €	Total	5 045,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes « PRENDRE L'AIR (du temps) 2, un été culturel pour tous et partout en Auvergne-Rhône-Alpes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention globale de 9 480 euros auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021

17 - Déclaration préalable : changement de destination du local communal situé au rez-de-chaussée du 49 rue Jean Boyer. Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER présente cette délibération en précisant qu'il s'agit du local situé au 49 rue Jean Boyer au Haut Livron. Un projet développant le souhait de la municipalité d'accompagner l'association Graines de Lien avait d'ores et déjà été présenté au cours d'un précédent Conseil Municipal. Ce projet visant des animations globales et orienté vers une épicerie associative.

Ce projet avance mais l'association ayant la nécessité de trouver un local, ils ont souhaité pouvoir mettre à profit leur projet dans ce local du Haut Livron.

Madame Nathalie MANTONNIER en profite pour remercier les Buttinerries d'avoir cédé les locaux. La première partie étant dédiée au matériel de la Compagnie S pour le Carnaval annuel, la 2^e salle avec la petite cuisine sera mise à disposition de Graines de Lien pour proposer l'épicerie associative. Des aménagements seront réalisés pour que ce local réponde au mieux aux besoins de cette association mais dans tous les cas il faut procéder à son changement de destination car il devient un local commercial.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, rappelle la volonté de la municipalité de soutenir l'émergence de lieux conviviaux et nécessaires à la dynamique locale.

C'est dans ce contexte que l'association Graines de Lien a sollicité la Commune de Livron-sur-Drôme qui porte un projet d'animation autour d'une épicerie associative de quartier au Haut-Livron. Consciente de la rareté des locaux

disponibles sur cette partie de la commune, elle a porté une demande pour le local communal, situé au rez-de-chaussée du 49 rue Jean Boyer.

Ce rez-de-chaussée est constitué de deux salles dont une, attenante à une petite cuisine. C'est cet ensemble, salle plus cuisine, qui sera mis à disposition de l'association, la seconde salle étant actuellement utilisée par une autre association pour y stocker son matériel (les deux salles disposent d'une entrée séparée).

Ce lieu était occupé jusque-là par l'association Les Buttineries ; celle-ci a accepté de renoncer à ce local pour que Graines de Lien puisse y tester son projet.

Ce local, outre les obligations réglementaires qui concernent la sécurité et l'accessibilité, doit faire l'objet de quelques travaux afin de répondre aux besoins spécifiques de l'activité d'épicerie.

Il est également nécessaire de procéder à son changement de destination puisque ce lieu va devenir un commerce.

Il convient donc de déposer une déclaration préalable pour ce changement de destination du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de changement de destination en vue de répondre aux besoins d'une épicerie associative, porté par l'association Graines de Lien,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de « déclaration préalable » dans la perspective du changement de destination du local communal situé rez-de-chaussée du 49 rue Jean Boyer.

18 - Approbation de la convention « Petites Villes de Demain » entre les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et l'Etat. Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la convention Petites Villes de Demain. C'est une convention nationale concernant les villes entre 5000 et 20 000 habitants. Un peu plus d'une dizaine dans la Drôme ont été retenues. Les communes sont accompagnées par des financeurs, des chefs de projets et sous peu l'arrivée d'un manager de centre-ville pour animer la réflexion « comment va-t-on travailler la rénovation du centre et la dynamique commerciale dans notre commune en se projetant fin 2026 avec l'arrivée de la déviation ».

Monsieur le Maire fait savoir que pour la déviation, il surveille la sortie sur le BOAMP de tous les marchés publics notamment le premier annoncé par les services de l'Etat à savoir l'arrivée du travail sur le rond-point de la déviation de Livron. Il attend cette sortie avec impatience mais aussi le travail sur l'ouvrage d'art du pont sur la Drôme. Cela fait partie des premiers engagements pris par la maîtrise d'ouvrage d'Etat.

Monsieur le Maire rappelle la venue de Madame GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires, à Eurre, pour signer cette convention avec Les Maires de Livron, Loriol et le Président de la CCVD. Il précise que cette convention d'adhésion est tripartite. Cette convention d'adhésion est à ce jour symbolique même s'il y a déjà une programmation travaillée et rédigée par Mme Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe. Monsieur le Maire en profite pour la remercier de son travail. « Cette convention a pour objet d'acter l'engagement symbolique de la Commune et le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'opération de revitalisation de territoire. Ce sera l'engagement que la Commune prendra sur sa politique de développement au travers de cette programmation Petites Villes de Demain. »

Monsieur le Maire ajoute « qu'il s'est engagé et s'engage publiquement à créer un comité de pilotage dans lequel sera intégré un membre de chaque mouvance politique. C'est un projet qui doit être partagé, les enjeux étant très importants dans tous les domaines (habitat, mobilité, rénovation des façades, réaménagement du centre-ville dans lequel sera superposée la convention que l'équipe précédente avait signée avec le Département). On pourra compter sur un grand nombre de partenaires tels que les Ministères, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, l'ADEME. L'objectif est d'arriver dans 18 mois à la signature de l'ORT (opération de revitalisation de territoire) qui prendra en compte définitivement les engagements de la Commune dans son développement pour de longues années ». Monsieur le Maire évoque le souhait que le débat se fasse entre tous au sein du comité de pilotage et met en lumière l'importance pour lui, que ce projet soit porté.

Monsieur le Maire énonce la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité de projets avec l'arrivée d'un chef de projets portée par la Communauté de Communes, un manager de centre-ville présent à mi-temps et qui coûtera à la commune 8 000 € par an. Le travail qui lui sera demandé portera sur le regroupement de commerces et consistera au recrutement de commerçants. L'intérêt étant de valoriser les actions du centre-ville.

A savoir que cette convention sera valable 18 mois à compter de sa date de signature dès lors qu'elle sera visée.

Monsieur le Maire met en valeur quelques points forts pour Livron qui permettront de travailler sur la réflexion de développement de la Commune notamment :

- la déviation
- le PLH et l'arrivée du permis de louer pour lutter contre le logement indigne
- un travail avec l'OPAH pour l'amélioration de l'habitat et des façades
- la culture

Il énonce quels seront les projets au service de la redynamisation du territoire :

- un travail autour de l'appel à projet départemental centres-villes et villages
- un travail sur la redynamisation du périmètre de la gare dont Drôme Fruits
- un travail sur le sujet de la Taillanderie, dont le financement des aides publiques vient d'être achevé. Monsieur le Maire rappelle que c'est une ancienne forge datant du 17^{ème} ou 18^{ème} siècle dont le toit est en train de s'écrouler. Une convention a été signée entre les propriétaires et l'association du Patrimoine pour permettre la visite des écoles de ce lieu unique et rare avec des outils d'époque.
- Un travail sur le projet de la maison d'accueil touristique sur le secteur de Domazane
- Un travail sur l'aménagement du lac des Petits Robins en espace touristique
- Redonner vie à l'Espace de Vie Sociale, remerciements pour le travail accompli par N. MANTONNIER et F. COSTA
- Installation de comités de quartiers
- Un travail sur la mobilité

En résumé, l'objectif est de conforter les centralités, développer la mobilité durable, revitaliser les centres-villes au travers de l'habitat et du commerce, mettre en valeur le patrimoine architectural et essayer de réinventer la ville.

Pour conclure Monsieur le Maire informe qu'en annexe de la délibération sont présentés le rôle et les missions du manager de centre-ville. Et au mois de décembre sera présentée une délibération sur le manager de centre-ville.

Par délibération en date du 1^{er} février 2021 la commune de Livron-sur-Drôme a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » avec l'État, la commune de Loriol-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les différents partenaires et financeurs.

Considérant la finalisation du projet de convention, il est proposé de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Pour mémoire, les communes de Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ont été labélisées le 12 décembre 2020 au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la préfecture de la Drôme.

La convention « Petites Villes de Demain » engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation des territoires).

La convention :

- précise les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- indique les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- définit le fonctionnement général de la Convention ;
- présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires.

La durée de la convention est de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. A ce jour, la Préfecture de la Drôme n'a pas encore arrêté de date.

La signature de la convention permet aux collectivités de bénéficier jusqu'à 75 % de subvention d'un soutien en ingénierie sur le poste de Chef de projet « Petites villes de Demain » pour donner les moyens de définir et mettre en œuvre le projet de territoire et de bénéficier d'apport d'expertises externes éventuels.

Après avoir pris connaissance du projet convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » entre les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et l'Etat
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération
- **ANNULE** la délibération en date du 1^{er} février 2021.

Questions diverses :

Madame Francine DAMBRINE prend la parole pour évoquer la délibération prise dernièrement concernant l'achat et la location de vélos électriques sur la Communauté de Communes. Y aura-t-il des points de retraits à LIVRON et la Commune a-t-elle l'intention de se porter volontaire ?

Madame Anne-Lise VIALON, Conseillère Communautaire déléguée à la mobilité, explique que la CCVD va partir sur un nouveau système de location de vélos et disposera directement de la régie au service mobilité. Elle précise que pour les communes, il faut trouver des points relais pour faciliter la prise du vélo mais c'est la CCVD qui va garantir la gestion de la location des vélos et servir les usagers. La recherche d'un lieu servant de point de retrait à Livron, sera à l'étude.

Madame Emmanuelle GIELLY informe qu'il lui a été signalé qu'il n'y aurait plus d'eau au cimetière du Haut Livron.

Monsieur le Maire prend note de l'information et cela va être vérifié.